

[Text]

**Mr. Atkey:** I believe they are important enough to put on the record, Mr. Robinson. The letter to me is about a page and a quarter, and my response is half a page.

**Mr. Robinson:** That is fine.

**The Chairman:** I would like to have the letters circulated. Mr. Atkey, if you would, please proceed and read the letters.

**Mr. Atkey:** The letter dated March 2 is addressed to me as Chairman of the Security Intelligence Review Committee from Mr. John Tait, O.C., Deputy Minister of Justice and Deputy Attorney General of Canada. It reads:

Dear Mr. Atkey:

Further to our meeting in Ottawa on February 6th and subsequent telephone conversation on February 9th, I wish to confirm my request on behalf of the government of Canada that your Committee not undertake at this time an inquiry into the policies, procedures and practices of the Canadian Security Intelligence Service as they relate to the Narita bombing and the loss of Air India flight 182 on June 23, 1985.

Notwithstanding the views of your Committee that its inquiry would not extend beyond CSIS and specifically would not involve communications with third parties who may be involved in pending proceedings before the courts, I am of the opinion that such an inquiry, if conducted at this time, could cause an unwarranted interference with the administration of justice related to these matters, specifically:

1. could interfere with the ongoing investigation of the Royal Canadian Mounted Police into the Narita bombing and the loss of Air India flight 182;
2. could interfere with prosecution of individuals under the Criminal Code before the courts of Canada, in particular the prosecution of Mr. Reyat who is in the process of being extradited from the United Kingdom to Canada to face charges in connection with the Narita bombing; and
3. could interfere with the civil proceedings before the courts in Canada arising from the loss of Air India flight 182, to which the government of Canada and several of its agencies are parties.

My concerns are shared by J.S. Stanford, Q.C., Deputy Solicitor General of Canada and by Mr. Norman Inkster, Commissioner of the RCMP. As you know, the RCMP has primary responsibility for the current criminal investigation underway respecting the Narita bombing and the loss of Air India flight 182. The views of Commissioner Inkster on the effect the proposed inquiry could have on the ongoing criminal investigation were conveyed to you by the Deputy Solicitor General at our meeting on February 6th.

[Translation]

**M. Atkey:** J'estime qu'elles sont suffisamment importantes pour figurer au compte rendu, monsieur Robinson. La lettre que j'ai reçue représente une page et un quart et ma réponse une demi-page.

**M. Robinson:** Ça va.

**Le président:** Je voudrais que l'on distribue les lettres. Monsieur Atkey, veuillez en donner lecture.

**M. Atkey:** La lettre en date du 2 mars m'est adressée à titre de président du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité. Elle est signée par M. John Tait, c.r., sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Canada. Voici ce qu'elle dit:

Monsieur,

Suite à notre rencontre à Ottawa le 6 février et à notre conversation téléphonique subséquente le 9 février, je confirme la demande que je vous ai déjà faite, au nom du gouvernement du Canada, de ne pas entreprendre maintenant, avec votre comité, une enquête sur les politiques, les méthodes et les pratiques appliquées par le Service canadien de renseignements de sécurité, au sujet de l'attentat à la bombe à l'aéroport Narita et à la destruction du vol 182 d'Air India le 23 juin 1985.

Votre comité affirme que son enquête se limiterait au SCRS et plus précisément, qu'elle ne donnerait lieu à aucune communication avec des tierces parties susceptibles d'être impliquées dans des poursuites en justice, mais j'estime qu'une telle enquête, si elle est menée maintenant, pourrait indûment nuire à l'administration de la justice en la matière. Plus précisément,

1. elle pourrait entraver l'enquête que mène actuellement la Gendarmerie royale du Canada sur l'attentat à la bombe à Narita et la destruction du vol 182 d'Air India;
2. elle pourrait empêcher que des individus soient poursuivis devant les tribunaux du Canada en vertu du Code criminel. A cet égard, je songe en particulier au cas de M. Reyat dont le Canada négocie l'extradition du Royaume-Uni afin de le poursuivre pour l'attentat à la bombe à Narita;
3. elle pourrait nuire aux poursuites engagées au civil devant des tribunaux canadiens à la suite de la destruction de l'avion d'Air India. Le gouvernement du Canada et plusieurs organismes gouvernementaux sont parties à ces poursuites.

M. J.S. Stanford, c.r., sous-solliciteur général du Canada, et M. Norman Inkster, commissaire de la GRC, partagent mes préoccupations. Comme vous le savez, c'est à la GRC qu'il incombe au premier chef de mener l'enquête criminelle actuellement en cours sur l'attentat à la bombe à Narita et la destruction du vol 182 d'Air India. D'ailleurs, lors de notre rencontre du 6 février, le sous-solliciteur général vous a fait part de l'opinion du commissaire Inkster sur l'incidence qu'aurait l'enquête que vous vous proposez de mener